



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRETÉ N° 2020/144

Objet :

Délégation de signature à Monsieur Gérald MOSSIERE, Responsable du bureau d'études de l'urbanisme.

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

Vu l'arrêté n° CAPE1600973 portant transfert des agents de plein droit dans le cadre d'un transfert de compétences,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires métropolitaines, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gérald MOSSIERE, Responsable du bureau d'études de l'urbanisme de Tours Métropole Val de Loire pour la signature :

Administration générale :

- Des protocoles de sécurité, plans de prévention et permis de feu ;
- Des lettres d'accusé de réception.

Commande publique, la Métropole en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre :

- Des bons de commande, dont le montant unitaire n'excède pas 15.000 € HT ;
- Des certificats administratifs en liquidation de factures ;
- Des certificats de paiement ;
- Les ordres de services ;
- Des réceptions de travaux/chantiers ;
- Des décomptes généraux et définitifs ;
- Des certificats de fin de prestations.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs réglementaires de la métropole.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le 29 JUL. 2020

Le Président,



Wilfried SCHWARTZ